

LA GAZETTE DE LA FPS

OCTOBRE-NOVEMBRE-DÉCEMBRE 2005

www.la-fps.fr TV: www.la-fps.com

TRIMESTRIEL NUMÉRO 33



succès du congrès de la FPS

La FPS sera reçue par le Ministre

Guide détachable : Lauréats / NPR

*La FPS poursuivra son rôle dans la sérénité, loin des conflits stériles
et autres divisions préjudiciables à la cause de tous les PADHUE...*

Sommaire

Dernière minute!

Le mot du Président	Page 3
9ème congrès de la FPS : samedi 19 novembre 2005 Recrutements	Pages 4 et 5
9ème congrès de la FPS : samedi 19 novembre 2005 La presse...	Pages 6 et 7
Flash info ...	Page 8
Communiqués du Ministère de la Santé—les PADHUE	Page 9
<u>Communiqué de la FPS : La FPS sera reçue par le Ministre de la Santé...</u>	Page 10
<u>La Presse</u>	Page 11
<u>Le journal officiel : NPR, Commission nationale statutaire des PH, Jurys de la qualification</u>	Page 12
Tribune libre...	Page 13
Ircantec... Polycopie de notre 9ème congrès	Page 14
<u>Enquête de la DHOS concernant les PADHUE...</u>	Page 15
Dernière minute	Page 2
Sommaire Notre site : www.la-fps.fr	Page 2

EGORA – Vendredi 13 Janvier 2006
Les PADHUE reçus par le ministre de la Santé.

Xavier Bertrand recevra les syndicats de médecins à diplôme hors Union européenne (Padhue) le 30 janvier prochain, vient d'annoncer le ministère de la Santé. Depuis plusieurs mois, ces praticiens dénonçaient la précarité de leur statut par rapport à leurs confrères détenteurs de diplôme français ou communautaire.

Le ministère de la Santé dit aujourd'hui poursuivre deux objectifs : « offrir à des praticiens à diplôme hors UE la possibilité d'obtenir une autorisation de plein exercice répondant aux mêmes exigences requises pour les médecins à diplômes français ou communautaire » et « pérenniser une offre de formations complémentaires à des praticiens à diplôme hors UE dans le cadre d'accords de coopération ». Près de 7.000 médecins formés en dehors de l'Union européenne exercent en France, selon les estimations du ministère.

Pour obtenir les détails, tapez www.la-fps.fr

[Notre site www.la-fps.fr](http://www.la-fps.fr)



Rappel aux adhérents de la FPS

Pour tous les adhérents : réglez vos cotisations rapidement car si vous ne le faites pas, la FPS sera dans l'obligation d'interrompre l'envoi de la Gazette et toutes les autres informations...

Le Mot du Président



Adresse :

FPS
17 rue de la Bluterle,
94370 Sucy en Brle.

<http://www.la-fps.fr>
[Http://www.la-fps.com](http://www.la-fps.com)



06.63.07.22.34
06.70.03.71.10
06.60.58.51.48
06.60.66.20.90



01.45.17.52.73
04.91.72.49.20

La Gazette de la FPS :

Directeur de la publication :
J. Amhis.

Rédacteur en chef :
H.J. Tawil

Comité de rédaction :
M. Amour, A. Mdahfar,
S. Bramli, E. Bogossian,
S. Dalkilic, F. Daoudi, G.
Darabu, M. Kassem, K.
Kerrou, M. Micheri, M.
Oudjhani, J. Sunda.

Impression : Thyssen
Impression, 91 Orsay.

N° de commission
paritaire :
0900S05332.

ISSN : 1762-0120

• **Mez chers amis et adhérents,**

• **Tout d'abord en ce début d'année, permettez- moi au nom du syndicat de vous présenter tous mes vœux de bonheur santé et prospérité à vous et vos proches et tous ceux que vous aimez.**

• **Je souhaite du fond du cœur que cette nouvelle année voit enfin l'aboutissement de nos revendications, notre lutte est légitime et rien ne pourra nous faire plier ou disparaître du paysage syndical.**

• **Au contraire toutes les embûches qui se sont dressées sur notre chemin ont renforcé notre motivation, elles ont permis de resserrer nos rangs et a surtout permis de voir que nous étions dans une vision juste des choses.**

• **Depuis plus de deux années, nous faisons des propositions avec nos trois fameuses listes. Durant deux longues années, un non catégorique nous avait été opposé par notre tutelle et, à présent, le oui n'est pas encore franc et massif mais des ouvertures sont là, une expertise juridique va être lancée, enfin la tutelle a compris que nous étions dans le vrai et que notre demande était fondée sur une vraie réflexion à long terme.**

• **Je ne peux faire abstraction de ce nouveau paysage syndical du padhue qui se dessine, on ne peut nier les efforts de tous les padhue pour se faire entendre et c'est bien mais il ne faut jamais oublier que la FPS**

a toujours été honnête, n'a jamais fait de désinformation et a toujours su privilégier la concertation et le dialogue.

• **J'espère que 2006 verra enfin nos « cystistes » sortir du borbier, que nos PAC seront PH, que nos amis nouveaux PH ne vivront pas des années probatoires à rallonge, que les transformations de postes se poursuivront, que la NPR trouve sa vitesse de croisière et que les commissions de celle-ci commenceront à travailler en toute sérénité.**

• **J'espère surtout que le débat du padhue ne sera pas récupéré a des fins politiciennes, il se place au-dessus des divergences idéologiques, c'est pour cela que la FPS n'a jamais politisé son discours et a privilégié le travail et surtout les propositions concrètes. Elles sont pour nous tout à fait réalisables en tenant compte du paysage médical français.**

• **Chers amis, peut être que cette année, la lumière est enfin au bout du chemin, mais il faut encore se mobiliser et continuer à travailler.**

Jamil Amhis

Le 9^{ème} congrès de la FPS s'est déroulé à PARIS, ce samedi 19 novembre 2005. Un vrai succès tant pour sa participation (environ 200 PADHUE) que pour ses sujets et pour la présence des personnalités - Pr Brunelle (Conseiller du cabinet du Ministre de la Santé, Mr Xavier Bertrand), Mr Oberlis (sous-Directeur des hôpitaux) et des syndicats de l'INPH (Dr Jacob - secrétaire général) et le syndicat de l'INSAR-IMG - Dr Guillaume VAMY).

Le Matin :

Programme syndical de la FPS

<http://www.la-fps.fr/congres-fps-cp-19nov2005.pdf>

Le congrès a débuté par l'assemblée générale de la FPS avec le mot du président, les rapports moral et financier. Ont suivi plusieurs sujets syndicaux :

- *La NPR 2005 est-elle différente de celle de 2004 ? Nos revendications pour l'améliorer...*
- *Pourquoi est-il important de poursuivre les transformations de postes PAC en PH ?*
- *Le nouveau statut des PH*
- *Propositions concrètes pour améliorer la retraite des PADHUE (en collaboration avec l'AGMF et Caixa Bank).*



La santé en France / Modérateur : Baya BOUZERAR

Puis, Plusieurs sujets ont été abordés, pour informer les participants des nouveaux changements concernant la santé en France et en particulier :

- *La Formation Médicale Continue et Evaluation des pratiques professionnelles (FMC et EPP)*
- *T2A de la théorie à la pratique*
- *La nouvelle gouvernance hospitalière*
- *Notre position sur le rapport du CNC sur la chirurgie*

L'après-midi :

Programme scientifique / Modérateur : Moussa OUDJHANI

La partie scientifique de notre congrès a concerné plusieurs mises au point avec l'intervention des laboratoires Sanofi-Aventis :

- *Institutionnel Sanofi-Aventis*
- *Thrombophilie : indications, tests biologiques et thérapeutiques*
- *Résultats de l'étude ESCORTE*
- *Apport de l'homéopathie dans le traitement et la prévention de certaines pathologies de l'enfant.*

TABLE RONDE SUR LE SUJET :

La NPR « Nouvelle procédure de recrutement » est-elle un moteur ou un frein à la « normalisation » des praticiens à diplôme hors Union Européenne ?!!

Modérateur : Ayoub MDHAFAR – Secrétaire Général

Enfin, le congrès s'est terminé par le débat autour de notre table ronde. Plusieurs dossiers ont été débattus avec des pistes de réflexion associant des engagements de la tutelle de trouver rapidement des solutions honorables concernant les PADHUE en France.

Parmi les demandes de la FPS qui ont trouvé un écho favorable de la part de la tutelle :

- Dossier « CSCT » Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique :
 - une expertise engagée par la tutelle sur la possibilité d'octroyer l'autorisation d'exercice de la médecine et de la chirurgie dentaire à tous les candidats ayant validé l'examen CSCT écrit et oral. (Deux cents médecins et une dizaine de dentistes).
- Dossier « NPR ou NPA » Nouvelle Procédure de Recrutement ou d'Autorisation :
 - La confirmation de la tutelle d'augmenter le droit de passer ce concours de deux fois à quatre.
 - Une expertise engagée par la tutelle concernant l'élargissement de l'actuelle liste B, réservée aux réfugiés politiques, apatrides et rapatriés, à tout praticien qui aurait validé trois années d'acquis professionnels. Sans quota d'entrée ni de sortie, il s'agirait donc d'un examen et non pas d'un concours.
 - La Liste A ouvrirait le concours aux PADHUE candidats à la NPR, ayant validé moins de trois ans d'exercice en France, avec un quota d'entrée uniquement. Donc, le quota de sortie est supprimé.
- Dossier « transformation des postes PAC en postes PH » :
 - Cette transformation continue à être financée par la tutelle, en 2005 et pour la dernière année selon la tutelle, concernant les hôpitaux généraux et universitaires. La FPS lancera un inventaire sur les demandes locales dans les prochains jours sur son site.
- Dossier « La titularisation automatique des PH associés » dès l'obtention de la citoyenneté de l'un des pays de la communauté européenne cette modification sera incluse dans le prochain décret du statut de PH. Ce retard est lié aux négociations actuelles.
- Dossier « La qualification des biologistes pharmaciens ou médecins »
 - Plusieurs candidats ont vu récemment rejeter leur dossier sans motif, même parmi les lauréats du concours PH.
 - La FPS regrette, encore une fois, d'avoir été écartée pour siéger à la commission nationale ministérielle permanente de la biologie médicale...



Enfin, la FPS continue à user de toutes les actions possibles pour faire aboutir ses priorités fixées depuis, maintenant, plusieurs années. Son but final est d'intégrer l'ensemble des PADHUE dans le système sanitaire français, d'une façon juste, permanente et totale.

La FPS, réitère pour la énième fois sa volonté de faire disparaître tout statut précaire en France. En permettant à nos hôpitaux de recruter des praticiens à part entière pour leur bon fonctionnement. Assurant ainsi une sécurité sanitaire maximale et respectant les usagers et les concernés eux-mêmes.

La FPS continuera à se positionner sur tous les dossiers de la santé en France et dernièrement le dossier « La

Ou tapez http://www.la-fps.fr/offre_emploi.htm
La liste est mise à jour 2 fois par mois...

RECRUTEMENTS

<p>Hôpital de Sisteron 04200 Service de cardiologie Recrute un PAC ou PH Contacter Dr Touria Mghazli Tél. : 04 92 33 70 70</p>	<p>CH d'Orsay (91401) rechercher un PH ou attaché service d'Imagerie médicale RX, scanner, IRM et échographie Contacter Dr Goldsmith ou Dr Legrand Tél. : 01 69 29 75 71</p>	<p>CH de Pierrefeu du Var Recrute un médecin DIM et des psychiatres Contactez Tél. : 04 94 33 19 23 Fax : 04 94 33 18 13 marie.lacroix@ch-pierrefeu.fr</p>
<p>CH Avranches-Granville recherche un biologiste PH temps plein Contactez Tél. : 02 33 89 40 33</p>	<p>CHG de Beziers Recherche un onco-hématologue Contactez alain.saad@ch-beziers.fr</p>	<p>Commune d'Artas (30 km de Lyon) Cabinet dentaire recherche un dentiste Contactez Mairie d'Artas email : artas-mairie@wanadoo.fr Tél. 04 74 58 73 31</p>

La Fédération des praticiens de santé (FPS) présente aujourd'hui au cabinet du ministère de la Santé ses attentes sur le statut des Padhue (praticiens à diplôme hors Union européenne). Après trois ans de retard, la NPR (Nouvelle procédure de recrutement) doit obligatoirement être adaptée pour que soit réglé le cas des 6 700 médecins qui exercent sans autorisation.

IL ETAIT temps. Jeudi dernier, les 183 lauréats du concours de la NPR (Nouvelle procédure de recrutement) étaient convoqués au ministère de la Santé pour procéder au choix de leur poste. Il était temps en effet, car ce concours, les praticiens à diplôme hors Union européenne (Padhue) l'ont passé il y a plus de huit mois. « *D'autant qu'on ne sait pas exactement quand les postes seront ouverts officiellement* », ajoute le Dr Ayoub Mdhafar, secrétaire général de la FPS (Fédération des praticiens de santé). « *Et que ces postes risquent de ne pas être effectifs avant l'an prochain.* »

Priorité.

En prélude à son congrès qui se tient samedi à Paris, la FPS, organisation représentative des médecins, pharmaciens, chirurgiens dentistes et sages-femmes à diplôme extracommunautaire, est reçue aujourd'hui par les responsables du ministère de la Santé. Elle se rendra à la Dhos (Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins) vendredi. Double occasion pour la fédération de crier une fois de plus l'urgence nécessaire pour ces praticiens d'accéder à un statut « *décent, juste et définitif* ». La priorité, c'est d'abord l'octroi de l'autorisation d'exercer la médecine et la chirurgie dentaire à tous les candidats qui ont validé le Csct (Certificat de synthèse clinique et thérapeutique). Après obtention de ce certificat fondé sur le programme de l'internat, les dossiers des candidats sont étudiés par une commission d'autorisation en fonction de quotas et de critères établis. Cette procédure, instaurée par une loi de 1972, donnait finalement la possibilité aux médecins non titulaires d'un diplôme français de médecine générale de valider leurs connaissances, *via* deux épreuves, écrite et orale. Or elle a pris fin le 31 décembre 2001. Deux cents médecins et une dizaine de dentistes, qui avaient réussi l'examen mais ont été recalés par la commission, se sont ainsi retrouvés « *hors-la-loi* », « *exerçant sans être autorisés* », sans être inscrits à l'Ordre. La FPS réclame donc que l'autorisation d'exercer soit reconnue aux Padhue titulaires du Csct, sans qu'ils aient par la NPR ou NPA (Nouvelle procédure d'autorisation), considérant

qu'ils ont bel et bien été évalués et que la plupart pratique d'ailleurs depuis une dizaine d'années. Ils n'auraient donc ni à passer le concours, ni à faire preuve des trois années d'exercice requises par la commission.

Trois listes de recrutement.

La FPS estime par ailleurs que les praticiens à diplôme étranger qui exercent déjà en France ne peuvent être mis sur le même pied d'égalité que ceux qui ont été récemment embauchés par des établissements français. Et c'est le deuxième message fort que la fédération entend faire passer en proposant trois listes distinctes de recrutement (ou autorisation). La Liste A ouvrirait le concours aux Padhue candidats à la NPR, ayant validé au moins trois ans d'exercice en France, avec un quota d'entrée uniquement. Parallèlement, la FPS demande l'élargissement de l'actuelle liste B, réservée aux réfugiés politiques, apatrides et rapatriés, à tout praticien qui aurait validé trois années d'acquis professionnels. Sans quota d'entrée ni de sortie, il s'agirait donc d'un examen, puisque seule l'obtention de la moyenne serait requise. La liste C regrouperait tous les candidats ayant validé plus de dix ans de fonctions hospitalières en France, après passage devant la commission d'autorisation, donc sans se soumettre aux épreuves.

Troisième grande revendication de la FPS : la transformation des postes PAC (praticiens adjoints contractuels) en postes PH. Un protocole d'accord du 20 mars 2002 attribuait un budget spécifique pour transformer les PAC, voués à disparaître, en PH. Mille huit cents postes PAC l'ont été. Cinq mille sept cents autres lorgnent encore sur ce nouveau statut. Or le budget doit prendre fin d'ici décembre. « *Nous demandons son prolongement jusqu'en 2010... Mais nous comprenons bien que l'administration n'est pas pressée de payer deux fois plus cher des praticiens pour le même travail.* »

Sous la pression de la FPS, aux lendemains d'un mouvement de grève en septembre 2004, la Dhos a réalisé une enquête auprès des établissements publics de santé. Cette synthèse offre un état des lieux assez juste de la situation des médecins n'ayant pas la « plénitude d'exercice » en France. Les résultats seront dévoilés samedi au Congrès. « *Fin 2001, il n'y avait pas plus de mille médecins qui exerçaient sans autorisation. Aujourd'hui, en raison de ces trois années de retard, on a atteint les six mille sept cents. On ne peut, à coups de quotas, régler leur sort. La NPA, au moins pour les trois-quatre ans à venir, doit être adaptée.* »

AUDREY BUSSIÈRE

LES PRIORITES : CSCT / Trois listes pour la NPR / Transformation des postes PAC en postes PH...

Des avancées sur plusieurs fronts

Au 9e Congrès de la Fédération des praticiens de santé (FPS), les annonces du ministère de la Santé en faveur de la convergence des statuts laissent beaucoup d'espoir aux 6 700 médecins à diplôme hors Union européenne qui exercent en France sans autorisation.

« On ne peut pas parler de régularisation, vu qu'il n'y a pas de médecins irréguliers en France ». Les mots prononcés par un conseiller du ministre de la Santé, lors du 9e Congrès de la Fédération des praticiens

de santé (FPS), auraient pu passer pour de la provocation à l'égard des médecins à diplôme étranger. Mais l'heure n'était pas à l'affrontement. Le conseiller ministériel était là pour rassurer son auditoire et les 167 praticiens à diplôme hors Union européenne (Padhue) présents ont su apprécier. « Nous comprenons votre impatience, je vous demande de nous faire confiance », a lancé **Marc Oberlis**, sous-directeur de l'Hospitalisation et de l'Organisation des soins (Dhos). « Il est important que l'origine du diplôme ne soit plus discutée », estime de son côté le **Dr Alain Jacob**, secrétaire général de l'Inph (Intersyndicat national des praticiens hospitaliers).

Expertises.

Deux attentes de la FPS semblent trouver une issue. D'abord, le sort des « **Csctistes** » (deux cents médecins et une dizaine de dentistes) devrait être réglé. Les titulaires de l'ancien Csct (Certificat de synthèse clinique et thérapeutique, supprimé en 2001) devraient obtenir l'autorisation d'exercer sans avoir à passer par la nouvelle procédure de recrutement (NPR). La Dhos reconnaît à ces praticiens « hors la loi » (« le Quotidien » du 15 novembre) qu'ils remplissent la condition des trois années d'exercice dans un établissement français.

« Il faudra cependant en passer par une modification de la loi », tempère **Marc Oberlis**. Du coup, cette procédure devrait prendre un peu de temps. « Au moins, on n'est plus dans un "non" catégorique », se réjouit le **Dr Jamil Amhis**, président de la FPS.

Deuxième avancée : le ministère accepte de mener une expertise juridique sur les trois listes de recrutement proposées par la fédération. Une liste A ouvrirait le concours aux candidats ayant validé moins de trois ans d'exercice en France. La liste B, regroupant les praticiens qui auront validé trois années d'acquis professionnels serait soumise à un examen, sans quota d'entrée ni de sortie. La liste C, enfin, celle des candidats ayant validé plus de dix ans de fonctions hospitalières en France,

passerait devant la commission d'autorisation, sans se soumettre aux épreuves. « Nous ne sommes pas contre l'examen, mais les modes de sortie doivent être distincts selon l'expérience du praticien en France. La porte est entrouverte mais

nous ne lâcherons pas », insiste le Dr Amhis.

Autre bonne nouvelle : les PH associés, c'est-à-dire ceux qui avaient été reçus au concours de PH sans avoir la nationalité française seront titularisés dès l'obtention de la citoyenneté de l'un des pays de la communauté européenne, sans avoir à attendre quatre ans comme cela était exigé jusqu'à présent. Cette modification sera incluse dans le prochain décret du statut de PH.

AUDREY BUSSIÈRE



FLASH INFO DE LA FPS !!!



Notre Confrère et co-fondateur, le Dr Habib Mouffokès, a participé et a défendu les revendications des PADHUE lors d'un pro-

gramme de radio sur RMC avec le journaliste Jean-Jacques Bourdin et ceci début décembre 2005.

"urgent" Les PAC en attente de transformation de poste de PH

veuillez contacter le 06 09 11 22 44 pattrujillo@yahoo.fr

Nous publions l'intégralité des débats autour de la table ronde du 9ème congrès de la FPS

http://www.la-fps.com/table_ronde_9eme_congres_fps.htm



La FPS publiera durant toute l'année de 2006 plusieurs dossiers concernant le nouveau statut de PH, la nouvelle gouvernance hospitalière, le T2A, la FMC et l'EPP et bien d'autres. Si vous souhaitez participer et nous livrer vos points de vue, n'hésitez pas à nous les envoyer par courrier et par e-mail.

NOTRE COLLEGUE CO-FONDATEUR DU SNPAC, ANCIEN DELEGUE REGIONAL DE LA MOSELLE ET DE LA LORRAINE EST DECEDE CE 29 AOUT 2005 à METZ DES SUITES D'UNE LONGUE MALADIE. SON CORPS SERA INHUME CE MERCREDI 31/09/05 après l'office religieux à MAIZIERE LES METZ. QUE SON AME REPOSE EN PAIX. DR DARABU DELEGUE ZONE 3.

la prochaine réunion FPS/DRASS Languedoc-Roussillon se tiendra à la DRASS Montpellier le vendredi 06 janvier 2006 à 14h00

Nous serons reçus par Mr le médecin inspecteur de la DRASS le Dr Guyllo-net.

L'ordre du jour sera:

- transformation PAC/PH
- PAC sans poste, PH sans poste
- NPR : résultats 2005 et postes dans la région
- NPR 2006 : postes susceptibles par spécialité ?
- problèmes locaux.

Les confrères intéressés ou ayant des questions à soumettre à la DRASS peuvent et doivent contacter les Drs : Slim Bramli (membre du CA responsable PAC/PH/PAA) 06 19 60 61 74 : slimbra@aol.com Selloumi (DR) et Mdhaffar (secrétaire général)

Pour obtenir plus des détails, tapez www.la-fps.fr. N'hésitez pas à réagir à ces dossiers en écrivant à la FPS

Paris, le 7 décembre 2005

COMMUNIQUE

L'exercice de la médecine en France

La profession de médecin est, en France, dite « réglementée ». A ce titre, elle obéit à certaines règles précises, énoncées par le code de la santé publique, notamment la détention d'un diplôme d'Etat de docteur en médecine et l'attribution d'une autorisation d'exercice.

Pour les étudiants en médecine s'engageant dans des études en France, la poursuite de celles-ci passe par la réussite aux épreuves de fin de 1ère année et à un classement, dans la limite d'un quota appelé *numerus clausus*. Le diplôme d'Etat de docteur en médecine n'est délivré qu'après validation du 3ème cycle des études médicales et soutenance d'une thèse. Parallèlement, les étudiants poursuivent un 3ème cycle d'études, d'une durée variable selon la spécialité, leur permettant d'obtenir un diplôme de spécialité. Celui-ci est le seul diplôme permettant l'exercice de la médecine, y compris la médecine générale..

Pour les professionnels ayant acquis un diplôme de docteur en médecine dans un pays autre qu'un Etat membre de l'Union européenne, l'autorisation d'exercice de la médecine en France se doit d'obéir aux

mêmes exigences de formation initiale théorique et pratique. Pour ce faire, la loi du 27 juillet 1999 (dite « loi CMU ») a créé une nouvelle procédure d'autorisation (NPA).

Celle-ci prévoit :

un concours initial, répondant à la même logique que celle de la sélection des étudiants formés en France, une période de 3 années d'évaluation des pratiques professionnelles, équivalent des stages hospitaliers des étudiants formés en France, une commission chargée de donner un avis au ministre sur la demande d'autorisation d'exercice dans une spécialité, chargée d'apprécier le niveau des formations initiale et continue, ainsi que la qualité de la pratique professionnelle dans la spécialité sollicitée, équivalent de la qualification délivrée par le Conseil national de l'ordre des médecins (CNOM). Plusieurs évolutions de cette procédure ont d'ores et déjà été arrêtées ou mises en œuvre afin de prendre en compte le cas particulier des professionnels qui, au titre de procédures antérieures, ont été recrutés légalement dans les hôpitaux français, mais ne possèdent pas aujourd'hui l'autorisation de plein exercice en France.

Ainsi, le gouvernement proposera de modifier la loi du 27 juillet 1999, afin de permettre à ces professionnels de tenter jusqu'à 4 fois le concours de la NPA au lieu de 2 actuellement.

Alors que le concours 2004-2005 n'était ouvert jusqu'à présent qu'à 16 spécialités, correspondant à des priorités de santé publique, et offrait 200 postes, le concours 2005-2006 est ouvert aux 41 spécialités médicales et offre 599 postes.

Une modification réglementaire, en cours, permettra aux titulaires de l'autorisation ministérielle d'exercice de se voir automatiquement qualifiés dans leurs spécialités.

Enfin, le ministère étudie la possibilité de simplifier cette procédure pour les professionnels ayant déjà fait l'objet d'une évaluation théorique selon des procédures antérieures (cas des praticiens ayant réussi l'examen du certificat de synthèse clinique et thérapeutique), ainsi qu'une simplification des conditions de passage devant la commission d'autorisation.

L'exercice de la médecine en France repose depuis toujours sur une exigence de qualité et sur la prise en compte de la sécurité des soins délivrés aux patients.

La nouvelle procédure d'autorisation (NPA), telle qu'elle est organisée, répond bien à ces objectifs, tout en souscrivant au principe d'équité entre les praticiens, quelle que soit l'origine de leurs formations.

source www.sante.gouv.fr



Paris, le 28 décembre 2005

COMMUNIQUE

Rencontre avec des médecins à diplôme hors Union européenne

Dans le cadre d'une concertation menée avec l'ensemble des syndicats représentatifs des médecins à diplôme hors UE depuis plusieurs mois, Xavier Bertrand a rencontré plusieurs de ces médecins lors d'un déplacement dans un hôpital parisien, mardi 27 décembre. Ont été notamment évoquées les questions concernant la nouvelle procédure d'autorisation qui leur sont applicables.

Xavier Bertrand réunira avant la fin janvier les 4 syndicats représentatifs des médecins à diplôme hors UE. A l'issue de cette réunion, il présentera ses propositions d'amélioration du dispositif actuel.

Communiqué de presse
La FPS sera reçue par le Ministre de la Santé

La FPS salue l'initiative de notre Ministre de la Santé, Mr Xavier Bertrand, et répond favorablement à son invitation à la réunion des représentants des praticiens à diplôme hors Union Européenne fin janvier 2006.

Ceci confirme sa volonté de traiter rapidement le dossier délicat des médecins à diplômes étrangers en situation précaire.

La FPS a déjà accueilli positivement cette démarche constructive lors des multiples réunions avec le cabinet ministériel et la DHOS depuis maintenant trois ans.

La FPS rappelle encore une fois son attachement à la compétence par l'évaluation en vue de l'intégration totale des PADHUE et poursuit ses efforts déjà payants et constants depuis une décennie, afin d'obtenir encore d'autres avancées. Notre but final n'est que l'obtention de la reconnaissance juste et totale des PADHUE en FRANCE et en EUROPE, basée sur la compétence et les acquis professionnels.

La FPS a œuvré, dès la loi CMU en juillet 1999, pour la mise en route de la nouvelle procédure de recrutement ou d'autorisation (NPR ou NPA) qui constitue un outil majeur en vue d'intégrer les praticiens à diplôme étranger au sein du système de santé français et les négociations continuent pour faire aboutir les derniers points où persistent des blocages.

Parmi les demandes de la FPS qui ont trouvé un écho favorable de la part de la tutelle :

Dossier « CSCT » (autorisation ministérielle selon la loi de 1972) :

Une expertise est engagée par la tutelle sur la possibilité d'octroyer l'autorisation d'exercice de la médecine et de la chirurgie dentaire à tous les candidats ayant validé l'examen du Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique, écrit et oral. (Deux cents médecins et une dizaine de dentistes).

Dossier « NPR - NPA » Nouvelle Procédure d'Autorisation :

1/ Confirmation de la tutelle d'augmenter le droit de passer ce concours quatre fois (au lieu de deux). La suppression des quotas au niveau des commissions (quota de sortie).

2/ La multiplication par 3,5 des places ouvertes qui passent de 200 en 2004 à 700 au total en 2005 toutes spécialités confondues, avec la promesse d'augmenter encore sensiblement ce nombre en 2006.

3/ La réalisation et la publication de l'enquête ministérielle sur la situation des 6000 PADHUE actuellement en situation précaire dans nos hôpitaux.

4/ Une expertise engagée par la tutelle concernant l'élargissement de l'actuelle liste B, réservée aux réfugiés politiques, apatrides et rapatriés, à tout praticien qui aurait validé trois années d'acquis professionnels. Sans quota d'entrée ni de sortie, il s'agirait donc d'un examen et non pas d'un concours.

5/ La Liste A ouvrirait le concours aux PADHUE candidats à la NPR, ayant validé moins de trois ans d'exercice en France, avec un quota d'entrée uniquement et donc, suppression du quota de sortie.

6/ Enfin, la liste C concernera l'évaluation des PADHUE ayant validé de 5 à 10 ans de fonctions hospitalières et basée sur la validation des acquis professionnels.

7/ Faire de tel sorte que les commissions ont un rôle mixte leur permettant d'accorder en une seule fois l'autorisation d'exercice et la qualification. Ceci représente une énorme opportunité et un gain de temps considérable pour les candidats.

La FPS, seul syndicat représentatif des PADHUE depuis 10 ans, tient également à travers cette mise au point, à rappeler à tous la nécessité de poursuivre son rôle syndical dans la sérénité, loin des conflits stériles et autres divisions préjudiciables à la cause de tous les PADHUE.

La FPS continue à défendre tous les PADHUE en se désolidarisant de ceux qui s'obstinent à refuser catégoriquement l'option basée sur l'évaluation objective des connaissances et la validation des acquis professionnels, seul et unique moyen permettant l'exercice de la médecine en France.

Enfin, la FPS souhaite une année 2006 pleine de bonheur, de santé et de paix à tous les PADHUE sans distinction d'origine ou de statut et formule le vœu que cette nouvelle année verra la consécration des efforts de tous en vue de la régularisation pleine, juste et équitable de tous les PADHUE.

29 décembre 2005
Le Bureau de la FPS

● France Info

Un interview : Avec notre Secrétaire Général, le Dr Mdhafar...

Toute la journée du 28 décembre 2005, France info a diffusé l'entretien avec notre Secrétaire Général en expliquant notre position concernant la situation des PAD-HUE en France.

Le Quotidien du Médecin du : 7/12/2005

LE QUOTIDIEN
DU MEDECIN

La Fédération des praticiens de santé fait bande à part

« Il y a des ouvertures très claires du ministère, donc on ne voit pas pourquoi nous ferions une manifestation qui gênerait les négociations. » La Fédération des praticiens de santé (FPS) ne participera pas à la marche organisée cet après-midi par l'Inpadhue. Elle préfère poursuivre ses négociations avec la tutelle afin que soient appliquées rapidement les avancées annoncées par le conseiller technique de Xavier Bertrand lors du congrès de la FPS à la mi-novembre. « Nous espérons que sortent les textes officiels d'ici à six mois », confie un responsable de la Fédération. « Autrement dit pour la session 2007 de la NPA (nouvelle procédure d'autorisation). » Les titulaires d'un CSCT (certificat de synthèse clinique et thérapeutique, ils sont environ deux cents) devraient être régularisés après qu'ils auront déposé un dossier devant une commission d'autorisation, sans passer d'examen. Des « expertises » seraient actuellement menées par le ministère quant à la création d'une liste B, qui comprendrait les praticiens ayant exercé depuis trois ans au moins (environ 2 000 Padhue) et qui pourraient s'acquitter d'un examen, sans quota à la sortie. La FPS propose également une liste C, qui rassemble les praticiens pouvant prouver un « service rendu » depuis cinq ou dix ans (durée encore « non clairement déterminée » par le ministère, selon la FPS) et qui devraient, eux aussi, pouvoir accéder à l'autorisation en se présentant « simplement » devant la commission.

● Le FIGARO

Hôpitaux : la colère des médecins étrangers

Des praticiens diplômés hors d'Europe manifestent à nouveau aujourd'hui pour une amélioration de leur statut.

Marie-Christine Tabet

LE FIGARO [28 décembre 2005]

...

«L'évaluation est nécessaire»

Aujourd'hui, la plupart de ces médecins se sont installés ici et ont pris la nationalité française.

«Nous allons augmenter le nombre de places au concours : en mars 2006, près de 600 seront ouvertes à toutes les spécialités.

Mais nous ne pouvons accepter de supprimer l'évaluation pour une catégorie des candidats.» Or, c'est justement cette nouvelle épreuve que l'intersyndicale refuse.

Mais la Fédération des praticiens de santé (FPS), une autre organisation syndicale de médecins à diplôme étranger, ne s'associe pas au mouvement. «L'évaluation est nécessaire, explique son secrétaire général, Ayoub Mdhafar, il faut que tous les médecins soient évalués quel que soit leur parcours faute de voir les praticiens à diplôme étranger disqualifiés. Nous ne voulons pas de filière de recrutement au rabais. Il faut



La NPR :

* **Arrêté** du 8 novembre 2005 portant nomination au Conseil supérieur de la pharmacie. JO n° 271 du 22 novembre 2005 page 18127.

* **Décret** n° 2005-1475 du 30 novembre 2005 relatif aux fonctions hospitalières des candidats à l'autorisation ministérielle d'exercice de la médecine ou de la pharmacie et modifiant le code de la santé publique (Dispositions réglementaires). JO n° 279 du 1 décembre 2005 page 18599.

* **Arrêté** du 30 novembre 2005 fixant le calendrier et les modalités d'affectation des candidats à la procédure d'autorisation d'exercice de la médecine et de la pharmacie. JO n° 279 du 1 décembre 2005 page 18602.

* **Commissions pour PAE(Procédure d'autorisation d'exercer)**

http://www.la-fps.fr/pae_commission_2005.htm

Décret n° 2005-1433 du 14 novembre 2005 modifiant l'article D. 4111-10 du code de la santé publique et relatif aux procédures d'autorisation d'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste et sage-femme

* **Reçu(e)s NPA 2005 - Services agréés pour "choix des postes**

http://www.la-fps.fr/npa_postes_2005.pdf

Arrêté du 19 octobre 2005 fixant le nombre de postes à pourvoir et la liste des services agréés en application du 5° des articles D. 4111-17 et D. 4221-11 du code de la santé publique. JO n° 260 du 8 novembre 2005.

* **Arrêté** du 13 octobre 2005 fixant la composition du dossier à fournir à la commission compétente pour l'examen des demandes présentées par les personnes mentionnées aux articles L. 4111-2 (II) et L. 4221-14-2 du code de la santé publique en vue de l'exercice en France des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien.

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SANH0523849A> (JO du 1er novembre 2005).

Concours PH et Commission nationale statutaire :

* Arrêté du 5 octobre 2005 : **Concours PH 2005- La liste des candidats. Liste des personnes autorisées à se présenter au concours national de praticien des établissements publics de santé, session 2005.**

http://www.la-fps.fr/concours_ph_2005_candidats.pdf

* **Commission Nationale Statutaire des PH** : J.O n° 257 du 4 novembre 2005 page 17384. http://www.la-fps.fr/cns_ph_2005.htm

Arrêté du 19 octobre 2005 portant nomination à la commission statutaire nationale compétente pour les praticiens hospitaliers

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SANH0523838A>

Arrêté du 19 octobre 2005 portant nomination à la commission nationale compétente pour les nominations aux fonctions de chef de service ou de département de psychiatrie

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SANH0523839A>

Arrêté du 19 octobre 2005 portant nomination au conseil de discipline des praticiens hospitaliers

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SANH0523840A>

Arrêté du 19 octobre 2005 portant nomination au conseil de discipline des praticiens exerçant leur activité à temps partiel dans les établissements d'hospitalisation publics régis par les articles R. 6152-201 à R. 6152-277 du code de la santé publique

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SANH0523841A>

Nomination aux commissions de qualification-JO 21 octobre 2005:

http://www.la-fps.fr/commission_qualification_jo_21102005.htm

* Arrêté du 21 septembre 2005 portant nomination à la Commission nationale de première instance de qualification en biologie médicale. <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SANH0523622A>

* Arrêté du 21 septembre 2005 portant nomination à la Commission nationale de première instance de qualification en rhumatologie. <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SANH0523623A>

* Arrêté du 21 septembre 2005 portant nomination à la Commission nationale d'appel de qualification en biologie médicale. <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SANH0523637A>

* Arrêté du 21 septembre 2005 portant nomination à la Commission nationale d'appel de qualification en rhumatologie. <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SANH0523640A>

* Arrêté du 3 octobre 2005 portant nomination à la Commission nationale de première instance de qualification en gastro-entérologie et hépatologie. <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SANH0523624A>

* Arrêté du 3 octobre 2005 portant nomination à la Commission nationale de première instance de qualification en réanimation médicale. <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SANH0523625A>

* Arrêté du 3 octobre 2005 portant nomination à la Commission nationale d'appel de qualification en réanimation médicale. <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SANH0523638A>

* Arrêté du 3 octobre 2005 portant nomination à la Commission nationale d'appel de qualification en gastro-entérologie et hépatologie. <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SANH0523639A>

Je vous écris ces quelques lignes pour vous exprimer le fond de ma pensée concernant la nouvelle procédure de recrutement - NPR.

Vous avez, vous-mêmes, dénoncé l'opacité et la non-transparence de l'épreuve ainsi que son taux de réussite caricatural (18 postes pour 500 inscrits en médecine d'urgence) et tout le monde sait, oh combien, le manque de médecins dans cette discipline se fait sentir.

Pourquoi alors ne pas faire appel au boycott pur et simple de ces épreuves ?

Pourquoi ne pas exiger une note moyenne pour être retenu dans la liste d'aptitude pour l'exercice de médecine en France ?

Je trouve révoltant, avec une note moyenne 14/20, de ne pas être admis au concours. Je pense que le problème est purement et simplement politique : cette classe d'élite qui reste recroquevillée dans ses idées coloniales d'exclusion, les émeutes de ses derniers jours en est la preuve tangible d'une politique d'exclusion dirigée quelle que soit la nature de sa classe. J'ai moi-même acquis la nationalité française car il était une condition nécessaire pour l'exercice de la médecine en France, et quand je l'ai obtenue (en mars 2001), ah ce n'est pas la nationalité qu'il faut mais le diplôme, monsieur : il faut passer par le PCEM1.

Je suis prêt à le passer mais dans une liste de ré-évaluation avec des médecins étrangers n'ayant pas le diplôme français. Que serait la réaction d'un médecin français si on lui demandait de se présenter au concours de PCEM1 à l'âge de 40 ans, 20 à 22 années après son PCEM1 en Allemagne ou en République Tchèque par exemple : Sa réponse bien sûr serait : Non, c'est très loin ; telle est la réponse obtenue d'un médecin chef des urgences d'un hôpital (2 ans plus jeune que moi et dont la compétence ne m'a pas impressionné), qui me recommandait soit de passer par le PCEM1 soit d'attendre le prochain concours.

5 novembre 2005

naim ghedjati

naim.ghedjati@wanadoo.fr

Quotidien des médecins du 9 décembre 2005
Le gouvernement suspend la réforme de l'Ircantec

Le gouvernement a décidé de suspendre la réforme de l'Ircantec, le régime de retraite complémentaire des agents non titulaires de la fonction publique, qui cristallisait de très nombreux mécontentements à l'hôpital public. « La réforme est suspendue », a indiqué à l'AFP le ministre de Christian Jacob. L'Ircantec (Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités) fonctionne sur le principe de la répartition et regroupe 2,5 millions de cotisants et 1,5 million de retraités. Les fédérations CGT de la fonction publique, des services publics, de la santé et des PTT avaient notamment dénoncé le projet de réforme. Les urgentistes de l'Amuf, appelés à la grève hier, redoutaient que la réforme se traduise par une « baisse du montant des pensions de 40 % à partir du

**LE QUOTIDIEN
DU MEDECIN**



Membre de l'INPH

www.la-fps.fr

9^{ème} Congrès de la FPS
Samedi 19 novembre 2005



**Si vous souhaitez obtenir le polycopié de notre congrès,
veuillez remplir cette partie et l'envoyer à notre siège**

Nom et Prénom :

Spécialité :

Adresse :

Gratuit, pour les adhérents de la FPS.
10 € (à l'ordre de la FPS) pour les autres.

Avec la participation de l'AGMF, du Caixa Bank et les Laboratoires Sanofi Aventis

SYNTHESE DE L'ENQUETE SUR LES MEDECINS
N'AYANT PAS LA PLENITUDE D'EXERCICE EN FRANCE.

Présentation générale Juin 2005 1/DHOS/M2/CO

Cette synthèse sur les médecins n'ayant pas la plénitude d'exercice est le résultat d'une enquête déclarative faite auprès des établissements publics de santé par les 26 DRASS, ayant elles-mêmes collationné les données pour leur région.

Jointe à la circulaire du 27 décembre 2004 relative à la situation des médecins, pharmaciens et odontologistes à diplôme étranger non autorisés à exercer leur profession en France, cette enquête avait pour objectif de dresser un état des lieux le plus exhaustif possible, au moment où se met en place la nouvelle procédure d'autorisation (NPA).

Par recoupement d'informations, il semblerait que des établissements aient sous-déclaré la présence de ces personnels afin de ne pas afficher des situations locales illégales. Les données obtenues peuvent aussi faire apparaître des oublis ou des doubles comptes (prise en compte d'un même individu par 2 établissements différents lors par exemple d'un recrutement à temps partiel).

Les constatations sont donc à prendre avec précaution. Elles peuvent néanmoins servir de base à une réflexion plus globale sur la situation des médecins hors UE mais ne doivent pas être tenu comme des « photos » de la réalité.

Dans cette enquête, la dénomination des médecins n'ayant pas la plénitude d'exercice signifie qu'ils sont sous la responsabilité d'un médecin de plein exercice et ne peuvent donc pas exercer seuls. Ils doivent être recrutés en qualité d'assistants associés, de praticiens attachés associés ou de FFI (pour ceux en formation spécialisée sur une durée limitée) sous réserve de remplir les conditions posées par l'article 60 de la loi du 27 juillet 1999.

Répartition par statut.

	%	Effectifs déclarés
Assistants Associés	14,6%	980
Praticiens Attachés Associés	28,0%	1 888
FFI préparant une AFS/AFSA (sur postes agréés ou non agréés)	48,3%	3 251
Autres (y compris FFI sur postes non agréés et ne préparant pas une AFS/AFSA)	9,1%	614
Total	100%	6 733



**La FPS vous
adresse ses
meilleurs
vœux pour
l'année 2006**

FPS, 17 rue de la Bluterie 94370 Sucy en Brie



BULLETIN d'ADHESION 2006

Membre de l'INPH www.la-fps.fr

1^{ère} inscription. Renouvellement. Changement d'adresse

(Y compris l'abonnement à la gazette de la FPS) ; (votre chèque est à libeller à l'ordre de la FPS).

j'adhère à la FPS, ci-joint ma cotisation pour l'année 2006. Cette cotisation est toujours de **50 euros**.

Nom : Jeune fille : Sexe : F..... M

Prénoms :

Date de naissance :

Nom de votre Parrain :

Nationalité Française : oui..... non.....

Nationalité d'origine :

Votre inscription à l'Ordre de la Profession :

Non Oui / si oui, N° de l'Ordre:

Où souhaitez-vous recevoir votre courrier ? adresse personnelle adresse professionnelle

Adresse : Personnelle

Professionnelle

.....

.....

.....

.....

Tél
.....

Tél
.....

.....

.....

Portable
.....

.....
.....

.....

.....

.....

.....

Spécialité : **Fonctions actuelles :**

depuis - date...

Date

Signature

Un reçu vous sera adressé par retour de courrier en vue de la déduction fiscale dans le cadre des frais professionnels.

A PHOTOCOPIER ET A DISTRIBUER AUTOUR DE VOUS aux PADHUE

FPS, 17 rue de la Bluterie, 94370 Sucy en Brie. <http://www.la-fps.fr>